

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

Téléphone : 04.78.55.33.25

Fax : 04.78.55.37.76

Mail : mairie@mairie-neyron.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de NEYRON

2026 0036

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNER.

Le Maire de la Commune de NEYRON,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU la société M. BOUKIL TAXI immatriculée n° 911778363

ARRETE

ARTICLE 1 : La société M. BOUKIL TAXI immatriculée n° 911778363 dont le représentant légal de l'entreprise est M BEN BOUKIL Montaser est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Neyron. L'emplacement est situé en bordure de la Route Départementale, au droit de l'école Pierre Racine.

Cet emplacement a été créé le 26/03/2016

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.

ARTICLE 2 : Monsieur BEN BOUKIL Montaser, demeurant 6 square Henri DUNANT 69140 Rillieux la Pape, pourra occuper le stationnement en dehors des horaires d'entrée et de sortie de l'école.

ARTICLE 3 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque Renault, modèle Austral, dont le numéro d'immatriculation est GX-250-NW.

ARTICLE 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20260302-20260036-AR
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ARTICLE 6 : L'arrêté municipal n° 20250004 en date du 20/01/2025 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Neyron est abrogé.

ARTICLE 7 : Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adresse en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

20250004

Fait à NEYRON, le 2 mars 2026.

La Maire

Christine FRANCOIS

